



Lettre de rentrée 2024-2025

publié le 13/09/2024

Descriptif :

Informations académiques des IA IPR EPS pour cette rentrée scolaire : héritage Paris 2024, continuons les Jeux !, fonctionnement des AS, plan académique de formation, informations diverses ...

Sommaire :

- Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques.
 - Fonctionnement des associations sportives.
 - Plan académique de formation continue.
 - Informations complémentaires.
-

Nous accueillons cette année Monsieur Fabien Monnier, IA-IPR EPS en provenance de l'académie d'Orléans-Tours après le départ de Monsieur Sébastien Faure pour l'académie de Limoges.

● Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les jeux Olympiques de cet été ainsi que les Jeux Paralympiques qui se sont achevés le 9 septembre 2024 ont attirés les yeux du monde sur notre pays. Les établissements scolaires labellisés Génération 2024 ont pu contribuer au rayonnement de leurs actions pour promouvoir les valeurs des jeux et accompagner les sportifs français vers leurs performances. Vous pouvez retrouver les témoignages et reportages photos des plus de **4000 élèves de l'académie** qui ont assisté aux jeux paralympiques dans le cadre du dispositif « Ma classe aux Jeux » ainsi que les souvenirs envoyés de **nos élèves ambassadeurs de la classe Milliat-Coubertin** lorsqu'ils étaient bénévoles aux Jeux Olympiques et Paralympiques. ➡ Désormais, une page se tourne, il nous faut penser collectivement l'après JOP, ce que nous identifions comme **l'Héritage des Jeux**. Plusieurs dispositifs ont vu le jour dans le paysage de l'éducation, du sport, du monde associatif ... pour favoriser l'engagement et la pratique sportive de chaque citoyen et contribuer à la lutte contre les effets de la sédentarité et des écrans sur la santé physique mais aussi mentale et sociale des élèves. Nous avons confirmation de la pérennité de la **Semaine Olympique et Paralympique** qui se déroulera cette année du 31 mars au 5 avril 2025. **Nous pouvons tous continuer à poursuivre ce projet dans chaque établissement.** Il s'agit de penser nos pratiques pédagogiques et nos actions avec cet objectif en ligne de mire. Chaque leçon d'EPS doit être pensée pour permettre un engagement moteur suffisant pour entretenir les capacités physiologiques des élèves, l'AS peut être organisée pour compléter cette première offre obligatoire pour tous les élèves.

Les JOP nous ont permis de déclencher une véritable ferveur pour la pratique sportive et à changer le regard sur le handicap, continuons ensemble à alimenter cette dynamique dans le quotidien de chaque élève dans son parcours de formation du collège au lycée.

● Fonctionnement des associations sportives.

- Projet d'AS : en tant que complément à l'EPS obligatoire pour tous les élèves dans les établissements du second degré, les associations sportives constituent une plus-value pour la construction de compétences psycho-sociales et d'habitudes sportives pour les élèves déjà engagés dans le milieu fédéral mais aussi, et surtout, pour **les élèves les plus éloignés de l'activité physique**. La feuille de route 2024-2028 de la commission nationale des chefs d'établissement à l'UNSS met en avant que seulement 28% des chefs d'établissement identifient la compétition comme moteur de la dynamique de l'AS. **Cet élément doit impacter**

fortement la conception du rôle joué par l'AS dans le projet d'établissement en l'orientant vers l'identification précise des besoins des élèves pour leur proposer une offre et des objectifs adaptés.

• **Fonctionnement de l'AS et responsabilités partagées** : l'inspection pédagogique rappelle qu'il est de la responsabilité des professeurs d'EPS, organisateurs des sorties et des activités de l'AS de travailler et communiquer directement avec le chef d'établissement, président de l'association sportive. Aussi, il est attendu :

- La tenue de l'assemblée générale,
- La mise à disposition des comptes et projets,
- L'information selon le protocole retenu par le chef d'établissement des éléments relatifs à une sortie pour une rencontre : heure de départ, modalité de transport, liste nominative des élèves à jour, lieu de la compétition, liste des encadrants, heure prévue de retour ...

En tant que président de l'association sportive et garant des apprentissages des élèves, le chef d'établissement reste décisionnaire de l'organisation des sorties et des absences des professeurs. Le taux d'encadrement pour chaque sortie doit ainsi faire l'objet d'une décision du chef d'établissement, après concertation avec l'équipe éducative.

● Plan académique de formation continue.

Le plan académique de formation EPS 2024-2025  sera prochainement en ligne sur la page de l'EAFC. Vous pouvez consulter l'offre et vous inscrire selon trois périodes comme suit :

- Période 1 de mise en œuvre dès le 15 septembre jusqu'au 20 décembre : pré-inscriptions jusqu'au 08 novembre,
- Période 2 de mise en œuvre du 6 janvier jusqu'au 2 mai : pré-inscriptions du 11 novembre jusqu'au 14 mars,
- Période 3 de mise en œuvre dès le 05 mai jusqu'au 4 juillet : pré-inscriptions du 10 mars au 23 mai.

► Les formations à l'offre individuelle auront comme thème commun « **la prise en compte de la diversité dans les apprentissage** » dans les activités suivantes :

- Combiné athlétique en collège,
- Volley-ball en collège,
- Escalade,
- Ultimate,
- Danse et arts du cirque.

► Des formations complémentaires sont également proposées :

- Dynamiser son association sportive,
- Les gestes de premiers secours contextualisés en EPS.

► Deux offres à public désigné pour les professeurs qui enseignent l'EPPCS et l'UFSS.

► Les préparations aux concours internes (agrégation et capeps) sont également ouvertes.

Dans le cadre des orientations nationales visant à préserver au maximum le temps de présence des enseignants face aux élèves dans les classes, les formations répondront dans la mesure du possible à la configuration suivante :

- Information du contenu, des dates et lieux des formations dès la rentrée 2024 (plan accessible sur le site de l'EAFC),
- Formations conduites en trois temps : un webinaire d'une heure (maximum) en amont d'une journée en présence, puis un troisième temps de retour sur expérience en fin d'année,
- Journées de formation en présence prioritairement programmées le mercredi (journée) pour impacter le moins possible les cours d'EPS. Les enseignants concernés auront toute liberté pour organiser leur remplacement par un collègue et assurer la continuité de l'AS le mercredi après-midi.

Les responsabilités du professeur d'EPS : lien vers le document de synthèse des webinaires réalisés en mai – juin 2024 avec l'ASL (autonome de solidarité).

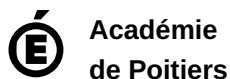
● Informations complémentaires.

- ▶ Un document d'accompagnement des TZR [↗](#) est publié par la DPE (division des personnels enseignants) à l'attention des chefs d'établissement et de tous les personnels concernés.
- ▶ Les demandes d'ouverture / fermeture de sections sportive scolaire sont à transmettre à **ipr.eps@ac-poitiers.fr** avant le 18 octobre. Toutes les informations sont disponibles sur le site académique [↗](#). Il est vivement conseillé de consulter l'inspection pédagogique régionale pour constituer ce dossier. Les établissements porteurs de sections vont recevoir dans les prochains jours l'enquête annuelle à renvoyer avant les congés d'automne.
- ▶ **Les chargés de mission** qui réaliseront des visites conseils vers les néo-contractuels, les contractuels à trois ans d'ancienneté, les professeurs à l'échelon 4 et des réunions d'équipe en lycée sont :
 - Lucie Milley,
 - Yohann Rochais,
 - Olivier Perrocheau.
- ▶ Un groupe de travail académique proposera une réflexion sur l'enseignement et l'évaluation des Attendus de Fin de lycée et lycées Professionnels. Ses conclusions aboutiront à une proposition d'offre de formation pour la rentrée 2025. Les collègues intéressés pour participer à ces travaux (principalement à distance) peuvent se signaler auprès de **Olivier Perrocheau**.
- ▶ **Une série de visioconférences est proposée à un public ciblé** (chaque groupe recevra une invitation et un lien par courriel) :
 - Jeudi 19 septembre à 18h00 (30 minutes) : Eligibles à un rendez-vous de carrière 2024 – 2025,
 - Jeudi 26 septembre à 18h00 : Examens en lycées général, technologique et professionnel pour un (ou plusieurs) enseignant représentant de l'équipe pédagogique,
 - Mardi 1er octobre à 18h00 : Entrants dans l'académie.
- ▶ Lien vers le dossier projets APPN [↗](#) : réglementation, documents à renseigner, protocoles de sécurité ...
- ▶ Retrouvez ici la répartition des dossiers suivis pour les deux IA - IPR EPS. [↗](#)

L'inspection pédagogique régionale EPS vous souhaite une excellente rentrée 2024.

Fabien MONNIER - - Jean-Charles THEVENOT

 lettre_de_rentree_2024_eps (PDF de 605.1 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.